

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 17 novembre 2022

Le 9 novembre 2022, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 17 novembre 2022, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUILLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOUILLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM., Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Mickaël ORY, Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Séverine DURET, secrétaire de séance.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 1 : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 35 %.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CLOSEAU DES EUCHES : CONVENTION

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Christian PLARD serait intéressé par la location du pré « Le Closeau des Euches », cadastré section E n° 379 d'une superficie de 23 a 10 ca pour un montant de 50 €uros à l'année.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour louer ce pré à Monsieur Christian PLARD, pour un montant de 50 €uros.

Un contrat de location sera établi pour les trois années suivantes : 2022, 2023 et 2024.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2023

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date 27 janvier 2022 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes, vaisselle, forfait session formation, chauffage et nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Salle des fêtes,

- Salle n° 1 avec cuisine : 156 €
- Salle n° 2 avec cuisine : 156 €
- Salle n° 1 et 2 avec cuisine : 300 €
- Salle n° 3 (scène) sans cuisine : 87 €
- Vin d'honneur : 87 €
- Journée supplémentaire : 62 €

Forfait chauffage au week-end,

- | | | | |
|--|---------------|--------------------|-----------------------|
| - Forfait chauffage :
(période du 01/10 au 30/04) | Scène
20 € | Demi-salle
40 € | Salle entière
65 € |
|--|---------------|--------------------|-----------------------|

Forfait nettoyage,

- Forfait nettoyage si salle rendue non propre (pas d'augmentation) :
- Scène
/
- Demi-salle
67.50 €
- Salle entière
131 €
- Forfait session formation : 4.26 € de l'heure
- Vaisselle : 0.10 € par pièce (pas d'augmentation)

La salle des fêtes et la vaisselle seront mises à disposition à titre gracieux aux associations de la Commune, mais la vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Pour les associations, la location de la salle des fêtes sera gratuite, mais il n'y aura que trois gratuités de chauffage à l'année, au-delà le chauffage sera facturé.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", prévoit en son article 13, la **désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours**, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article **D731-14** du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant **les modalités de création et d'exercice de cette fonction**.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence

aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; le Maire communique ensuite le nom du correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Habituellement désigné au plus tard dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil municipal, il appartient au Maire pour le mandat en cours de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi MATRAS",

VU l'article L.731-3 du code de sécurité intérieure,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel BOURNY, en qualité de correspondant incendie et secours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

EGLISE ET CIMETIÈRE : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent les frais de gardiennage des églises communales et des cimetières communaux. Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui leur paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération de gardiennage ne constitue par une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur, fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

La Commune de Sainte Gemmes le Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 avril 2022 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer l'indemnité pour l'année 2022 pour le gardiennage de l'église communale à 250 € pour les frais de gardiennage de l'église et 100 € supplémentaire pour les frais de gardiennage du cimetière communal.

LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE : DM N° 1 POUR OPÉRATION D'ORDRE - RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
7133-042	Variation des en-cours de production de biens	+ 1 592.55 €	+ 3 000.00 €
Total décision modificative n° 1		+ 1 592.55 €	+ 3 000.00 €
Pour mémoire BP		89 884.54 €	88 477.09 €
Total section de fonctionnement		91 477.09 €	91 477.09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
16878	Autres organismes et particuliers	- 1 407.45 €	
3355-040	Travaux	+ 3 000.00 €	+ 1 592.55 €
Total décision modificative n° 1		+ 1 592.55 €	+ 1 592.55 €
Pour mémoire BP		89 882.54 €	89 882.54 €
Total section d'investissement		91 475.09 €	91 475.09 €

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION, CIMETIÈRE

Commission voirie-travaux

Pour donner suite à la réunion du conseil municipal en date du 13 octobre 2022, Monsieur Régis Blanchard, adjoint en charge de la commission voirie-travaux informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise Chapron dans le cadre de l'aménagement de la rue du Rochard et pour les travaux d'enrobés de la RD 20. Un deuxième devis sera demandé à une autre entreprise.

Stop rue Abbé Angot et rue du Gué de Selle :

La peinture routière sera à refaire suite aux travaux de bicouche au niveau de la patte d'oie de la rue de l'Abbé Angot.

Commission affaires scolaires-cantine

Une réunion commission affaire scolaires-cantine sera programmée prochainement avec l'école Abbé Angot et le personnel de la garderie et cantine.

Commission communication

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Une adresse e-mail sera créée afin de pouvoir communiquer directement avec les associations de la commune. Un concours de photo sera réalisé l'année prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'association Gym Sainte Gemmoise concernant l'aménagement, dans la salle multifonctions, de rangements pour leur matériel servant à l'association (petite sono, steps, gros ballons, petits ballons en mousse, cordes, bandes élastiques, bandes listées, baguettes).

Le conseil municipal, décide que la commission travaux se rendra sur place le samedi 19 novembre 2022 à 9h30 afin d'étudier les aménagements qui pourraient être envisagés dans la salle multifonctions.

Pour information : les vœux du maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 20h à la salle des fêtes.

La séance s'est terminée à 22h15

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
le jeudi 19 janvier 2023 à 20h